

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 1879.

---

Budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1880 (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M OLIN

---

MESSIEURS,

Le Budget de l'Instruction publique pour l'année 1880 a rencontré quelques opposants au sein des sections : l'une d'entre elles l'a même rejeté par parité de voix. Néanmoins, aucune observation n'a été consignée dans les procès-verbaux, et les motifs qui ont dicté le vote des adversaires du projet sont demeurés inconnus de la section centrale

Depuis la constitution du Ministère de l'Instruction publique, ce Budget est le deuxième sur lequel la Chambre a à se prononcer. Bien que l'épreuve du temps n'ait pas été longue encore, elle a été suffisante pour donner raison à ceux qui ont applaudi à la création de ce Département ministériel. Les questions relatives à l'enseignement public ont reconquis aujourd'hui l'importance qu'elles méritent : discutées séparément, appréciées en elles-mêmes et en dehors de tout élément étranger, elles verront désormais leur sort ne dépendre que d'elles seules, et en statuant sur ce Budget, ce sera uniquement la politique du Gouvernement en matière d'enseignement public que le Parlement aura à examiner et à juger.

Le projet de Budget pour l'exercice 1880 s'élève à la somme de quatorze millions sept cent soixante-deux mille huit cent vingt-deux francs (14,762.822).

Ce total comporte une augmentation d'un demi-million de francs environ (fr. 645,753 45 c<sup>s</sup>) sur le Budget de 1879 : les différences sont signalées dans l'Exposé des motifs et elles n'ont pas besoin d'autres justifications

---

(1) Budget, n° 87, VII (session de 1878-1879).

(2) La section centrale, présidée par M. GUILLET, était composée de MM OLIN, WILLIGULT, GOBIET d'ALVIELTA, WASSER, HOUTART et BOCKSTAEL.

Mais à l'époque où ce projet était présenté, personne ne pouvait prévoir les remaniements qu'y devra apporter la loi du 1<sup>er</sup> juillet dernier sur l'enseignement primaire.

La section centrale regrette de ne pas avoir été saisie des amendements que la mise en vigueur de cette législation produira infailliblement. Ces amendements seront soumis à la Chambre pendant le cours de la discussion. Dès à présent la section centrale peut déclarer que tout en réservant son appréciation sur les chiffres qui seront pétitionnés par le Gouvernement, elle est unanimement favorable aux augmentations de crédit que commandera l'exécution de cette réforme. Elle espère que la Chambre ne marchandera pas les ressources nécessaires au développement de l'instruction publique, car il n'est pas d'intérêt supérieur pour une nation. L'approbation de ces dépenses sera en même temps une confirmation nouvelle du vote de la loi sur l'enseignement primaire. Malgré l'agitation que cette loi a soulevée, la section centrale estime que personne ne doit regretter la part qu'il y a prise : les faits qui se sont révélés depuis démontrent, au contraire, combien l'urgence de ces mesures s'imposait au pays.

Un fait capital ressort de tous les incidents qui se sont produits récemment, c'est qu'en dépit de toutes les attaques dirigées contre les nouvelles écoles officielles, la majorité des pères de famille leur est demeurée fidèle.

En présence des efforts de toute nature qui ont été tentés contre l'enseignement public, il n'est pas besoin de faire ressortir l'importance de cette manifestation : le pays a par là ratifié la conduite de ses mandataires, et ceux-ci peuvent attendre avec sécurité l'occasion d'une ratification plus explicite et plus solennelle.

Lorsque le calme sera revenu dans les esprits, on comprendra davantage l'injustice et l'exagération des critiques dirigées contre notre œuvre, et à mesure que nos écoles communales fonctionneront, elles se justifieront elles-mêmes des reproches intéressés qu'on ne leur ménage pas aujourd'hui.

La loi sur l'enseignement supérieur, qui n'avait été votée que pour trois années, est à la veille d'arriver à son terme. Le Gouvernement aura donc à se prononcer dans le cours de cette session sur l'expérience commencée en 1876.

La section centrale n'entend pas préjuger la solution qui sera donnée à ce problème important. Elle émet toutefois le vœu que si l'épreuve n'est pas réputée suffisante, l'on n'essaye pas de la prolonger indéfiniment. Rien n'est plus fatal aux hautes études que le régime provisoire auquel on les a si souvent astreintes, et l'organisation définitive de l'enseignement supérieur n'est pas une tâche au-dessous du zèle de l'honorable chef du Département de l'Instruction publique.

Devant la situation qui lui était ainsi créée, la section centrale n'avait pas à discuter longuement ces diverses questions, mais elle a cru devoir s'attacher plus spécialement à celles qui touchent à notre enseignement moyen.

La loi de 1850 se présente à nous avec une expérience qui date de près de trente années. Ce laps de temps suffit pour ne pas considérer comme prématurées les aspirations qui se font jour en faveur de la révision de cette loi.

Cette œuvre réclame de la réflexion, et nul ne poussera en cette matière

à une solution trop précipitée. Mais il est possible de combler sans délai les principales lacunes que renferme la loi de 1850 : la section centrale attend avec confiance les propositions que le Gouvernement soumettra à la Chambre, qui lui seront sans doute communiquées dans un avenir prochain.

Le nombre des écoles moyennes de l'État n'est certainement pas en rapport avec le chiffre de la population, ni avec les besoins de l'enseignement.

D'autre part, il y a lieu de pourvoir enfin à l'éducation des filles que par une inexplicable omission on a jusqu'ici écartées, à ce degré des bienfaits de l'enseignement officiel.

Les faits démontrent chaque jour combien il y a peu à espérer sous ce rapport soit de l'initiative privée, soit de l'action des autorités communales. Cet intérêt n'est du reste pas essentiellement local, il n'est pas de ceux qui doivent subir le contre-coup des fluctuations inévitables qui s'opèrent dans la conduite des affaires municipales. alors que sur ce terrain circonscrit, les compétitions ont rarement pour objectif les questions d'enseignement.

La section centrale est d'avis que le Gouvernement devra se préoccuper aussi des internats annexés aux établissements d'enseignement moyen et particulièrement aux Athénées. Les villes se sont jusqu'ici acquittées de ce soin, mais malgré de louables efforts, il est permis de dire que les résultats obtenus n'ont pas répondu aux nécessités de la situation.

Tout récemment encore, n'a-t-on pas vu des cités importantes décider la suppression du pensionnat annexé à leur Athénée?

Cette détermination était justifiée sans doute par des raisons sérieuses, mais elle n'en est moins déplorable. Sans parler, en effet, des convenances d'un grand nombre de familles qui les portent à préférer pour leurs enfants le régime de l'internat, il est certain que cette mesure empêche la plupart des élèves étrangers à la localité où siège l'Athénée de profiter de cet établissement. Or, si l'on réfléchit que dans huit de nos provinces il n'existe qu'un seul Athénée, il faut convenir que cet état de choses ne cadre nullement avec la pensée qui a organisé ces institutions.

La section centrale appelle sur ce point toute l'attention du Gouvernement.

Elle croit aussi que les traitements des professeurs de l'enseignement moyen doivent être mis en rapport avec l'importance de leurs fonctions, et elle accueillerait avec satisfaction les propositions qui seraient faites à cet égard.

Enfin, elle s'est longuement entretenue du programme de nos études moyennes et des réformes qu'il conviendrait d'y introduire.

Les membres présents ont été d'accord pour reconnaître les vices du système et des méthodes actuellement en vigueur. La part faite aux sciences proprement dites est beaucoup trop restreinte, et le développement des facultés d'observation est presque entièrement négligé.

D'un autre côté, l'enseignement de langues mortes, tel qu'il se pratique dans la section des humanités, a besoin de se transformer complètement.

Il devrait aboutir à donner aux jeunes gens une idée complète de la littérature classique, il devrait les mettre en état de comprendre à livre ouvert tous les chefs-d'œuvre de l'antiquité et surtout de l'antiquité latine. Les fastidieuses leçons de grammaire et de syntaxe n'épurent point le goût de l'élève, elles ne

lui élèvent point l'âme, elles sont sans action sur son imagination. Les exercices de prosodie et les discours latins, les thèmes et les narrations. tout ce bagage suranné d'une époque qui n'est plus la nôtre, aura à disparaître du programme. Il faut traiter le latin en langue morte : pourquoi s'obstiner à apprendre à l'élève à s'exprimer dans un langage qu'il ne parlera jamais et qu'il oubliera bientôt d'écrire ?

Que l'on consacre ces heures précieuses à faire ressortir les mérites littéraires des grands auteurs classiques, qu'on mette nos enfants à même de lire sans fatigue et sans effort ces admirables pages qui défient l'action du temps et que les siècles qui passent saluent tour à tour comme l'honneur de l'esprit humain ; que nos jeunes générations se piquent non-seulement de comprendre Horace et Tacite, mais qu'elles se plaisent en leur compagnie, qu'elles conçoivent pour ces modèles inimitables cet amour et cet enthousiasme que le beau et le vrai éveillent si aisément à cet âge, que ces sentiments remplacent l'espèce de répulsion que nos livres d'écoliers nous inspirent trop souvent en mémoire de l'aridité des leçons auxquelles ils servaient d'instrument. Voilà le but auquel on doit tendre et nous espérons qu'on saura un jour accomplir cette chose difficile : rompre avec la routine.

La section centrale, à l'unanimité, vous propose, Messieurs, l'adoption du Budget.

*Le Rapporteur,*  
X. OLIN.

*Le Président,*  
J. GUILLERY.

---